



PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Confolens

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société S.T. BOIS pour l'exploitation d'une scierie et d'un atelier de fabrication de palettes sur le site « les Pièces de Rivaillon » à Chasseneuil-sur-Bonnieure

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Mosnier, sous-préfet de Confolens, en matière d'administration générale ;

VU la demande d'enregistrement déposée par Monsieur Jean Paul Joslet, représentant la société S.T. BOIS (siège social : 2 rue du Petit Mairat, 16350 Champagne-Mouton) le 2 février 2016 puis complétée le 10 mars 2016 à la sous-préfecture de Confolens pour l'exploitation d'une scierie et d'un atelier de fabrication de palettes à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16260) au lieu-dit « la Pièce de Rivaillon », déclarée complète et régulière le 15 mars 2016 par l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les pièces du dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumis à enregistrement annexées à cette demande comportant notamment :

- une demande correctement renseignée
- une carte au 1/25 000 ou à défaut, au 1/50 000
- un plan, à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation
- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme
- la proposition du type d'usage futur du site
- les capacités techniques et financières de l'exploitant
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

Considérant que les installations projetées de la société S.T. BOIS faisant état d'une exploitation d'une scierie et d'un atelier de fabrication de palettes relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet
2410-b-1	Atelier du travail du bois, puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois supérieure à 250 kW	Scierie + fabrication de palettes P = 1 200 kVA	E
1532	Stockage de bois sec, Volume supérieur à 1 000 m ³	V < 1 000 m ³	NC

Régime : E (enregistrement) – NC (non classé)

Considérant l'avis de recevabilité du dossier d'enregistrement du 16 mars 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 25 avril 2016 au mercredi 25 mai 2016 inclus, sera organisée à la mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Jean Paul Joslet, représentant la société S.T. BOIS, pour l'exploitation d'une scierie et d'un atelier de fabrication de palettes à Chasseneuil-sur-Bonnieure, lieu-dit « les Pièces de Rivaillon ».

A l'issue de la procédure de consultation, le sous-préfet statuera sur la demande d'enregistrement et d'agrément. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès de la sous-préfecture de Confolens.

Le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure du lundi 25 avril 2016 au mercredi 25 mai inclus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures) et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être transmises à la sous-préfecture de Confolens, rue Babaud Lacroze 16500 Confolens, dans le délai de 4 semaines de la consultation du public.

A l'issue de cette consultation, le maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure procédera à la clôture du registre et l'adressera au sous-préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le samedi 9 avril 2016 au plus tard, par les soins :

- du maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure où l'installation est projetée,
- du maire de Vitrac-Saint-Vincent commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et dont le territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation,
- de l'exploitant dans le voisinage de l'installation.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Un avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3:

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du sous-préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 :

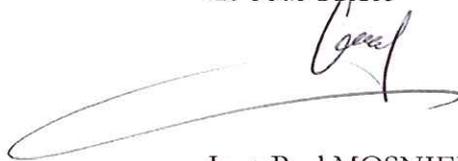
Les conseils municipaux des communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Vitrac-Saint-Vincent seront appelés à donner leur avis sur la demande de la société S.T. BOIS, dès l'ouverture de la consultation au public. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

Les maires de Chasseneuil-sur-Bonnieure, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Confolens, le 18 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Jean-Paul MOSNIER



PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Confolens

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

La société S.T. BOIS, représentée par Monsieur Jean Paul Joslet a formulé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, (rubrique n°2410-b-1) concernant l'exploitation d'une scierie et d'un atelier de fabrication de palettes sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, lieu-dit « la Pièce de Rivaillon».

Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 une consultation du public sera ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 25 avril 2016 au mercredi 25 mai 2016** dans la commune de **Chasseneuil-sur-Bonnieure sur la demande présentée par la société S.T. BOIS** .

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en **MAIRIE de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE**, aux jours et heures d'ouverture au public :

- **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,**

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE. Elles pourront également être adressées par courrier au sous-préfet de Confolens, rue Babaud Lacroze 16500 Confolens ou par courrier électronique : sp.confolens@charente.gouv.fr.

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE mairie d'implantation du projet et dans la mairie de VITRAC-SAINT-VINCENT mairie concernée par le rayon d'affichage.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'environnement seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente (rubriques : politiques publiques – Environnement, risques naturels et technologiques- enquête publique – installation classée).

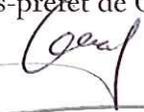
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le sous-préfet de Confolens.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou d'un arrêté préfectoral ou refus.

Confolens, le

18 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Confolens


Jean-Paul MOSNIER